

ARECCOOP

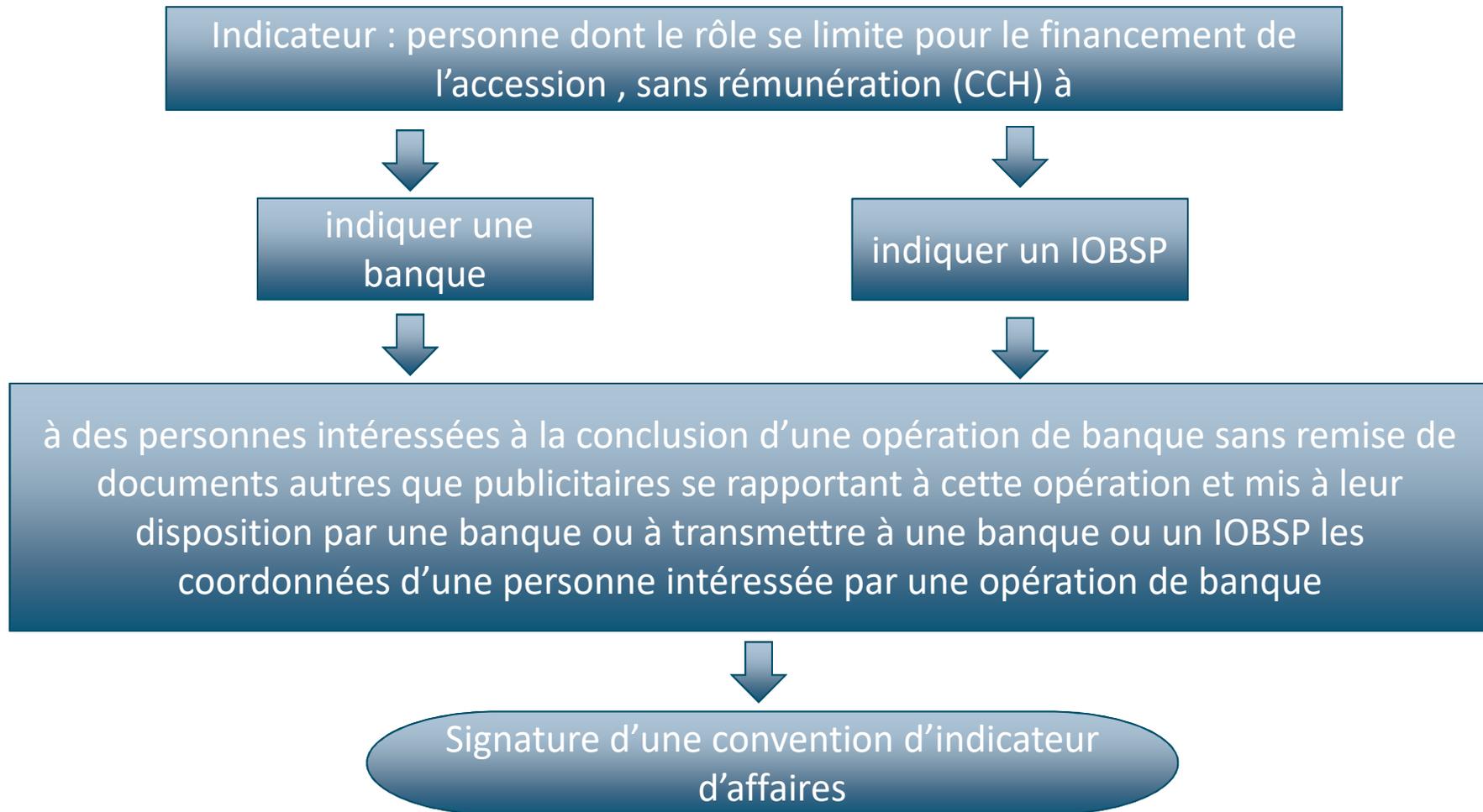
SÉMINAIRE DES DIRECTEURS ATELIER IOBSP

**Intermédiaire en Opérations de Banque et
Services de Paiement : Une nouvelle
compétence au service de nos accédants**

31 Janvier 2019

Statut d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement : contexte

Ce que pouvaient faire les Coops Hlm avant la loi ELAN :



Statut d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement : contexte

Pourquoi la Fédération a demandé et obtenu l'évolution des compétences des coops ?:

- Une demande des coopératives d'Hlm
- Suppression de la compétence prêteur secondaire en 1995 avec l'arrivée du PTZ
- Nécessité d'accompagner nos accédants dans leur financement
- Besoin d'obtenir en amont des informations sur la « bancabilité » des candidats accédants
- Constat d'une sélection croissante des banques face à la raréfaction des apports de nos emprunteurs
- Nécessité de peser dans les négociations avec les banques pour faciliter l'aboutissement des opérations d'accession et leur financement

Statut d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement : l'avis d'une Coopérative

Philippe Hubault - Directeur Accession - Coopérative Vendéenne du Logement



Présentation de la Coopérative vendéenne du logement

Quel est l'intérêt de cette compétence IOBSP pour votre coopérative ?

Quel en est l'intérêt pour vos accédants à la propriété ?

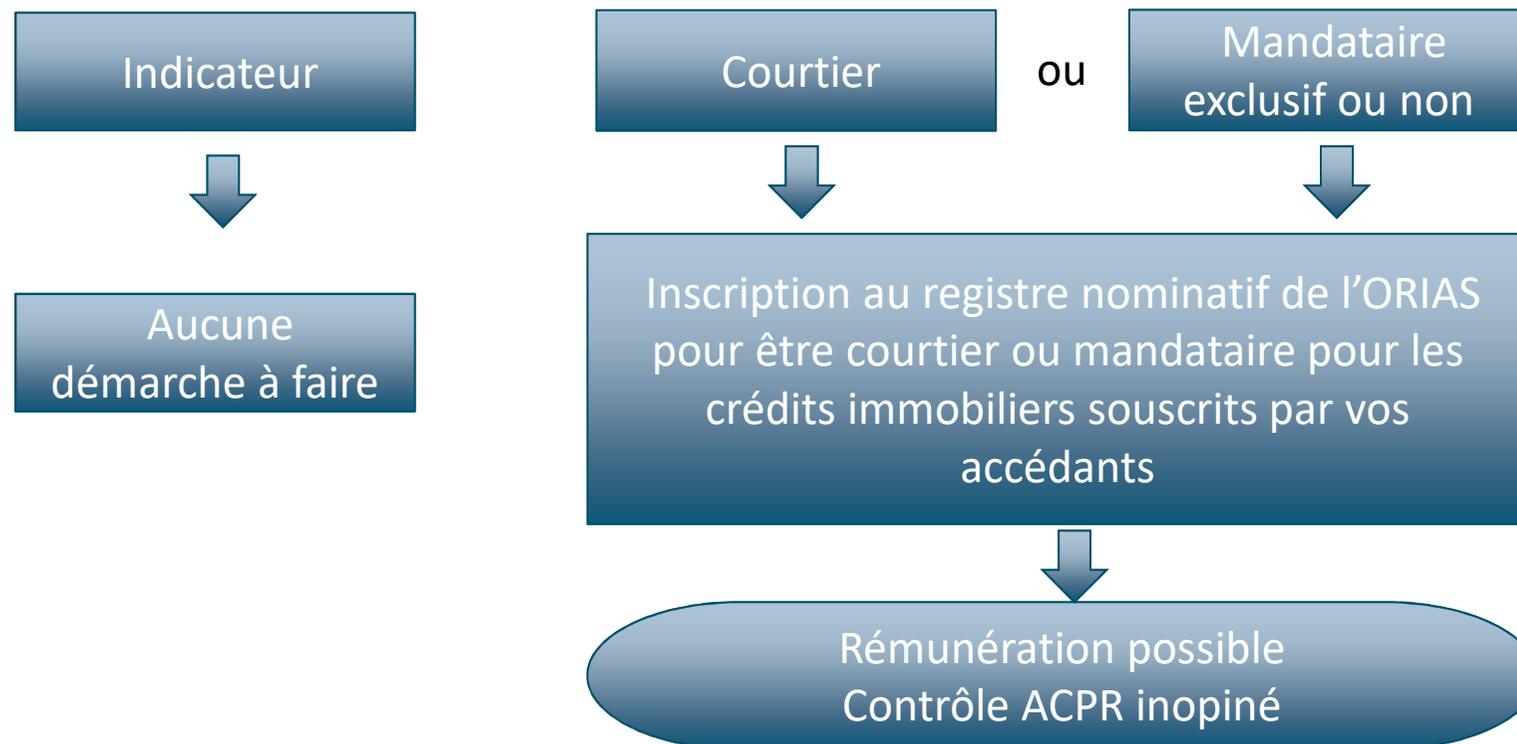
Quels sont vos attentes sur cette activité ?

Quel est selon vous le regard des banques locales sur cette nouvelle compétence ?

Statut d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement : contexte

Ce que peuvent faire les Coops Hlm avec la loi ELAN : Article 88

Réaliser pour le compte de leurs membres utilisateurs les opérations mentionnées au I de l'article L. 519-1 du code monétaire et financier



Statut d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement : définitions

Courtier



➤ exerce l'intermédiation en vertu d'un mandat du client, à l'exclusion de tout mandat d'un établissement de crédit

Mandataire exclusif



➤ Exerce l'intermédiation en vertu d'un mandat d'une banque

Mandataire non exclusif



➤ exerce l'intermédiation en vertu d'un ou plusieurs mandats non exclusifs d'une ou plusieurs banques

IOBSP en crédit immobilier = Activité accessoire pour les coops Hlm

Statut d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement : conditions

Les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement doivent répondre aux conditions suivantes pour bénéficier de ces statuts (courtier ou mandataire) et s'inscrire à l'ORIAS :

Condition d'honorabilité,
Condition de capacité professionnelle,
Condition d'assurance de responsabilité civile professionnelle,
Condition de garantie financière

a) Condition d'honorabilité

Conformément aux dispositions de l'article L. 519-3-3 CMF, les IOBSP personnes physiques, les dirigeants et administrateurs des personnes morales ou les délégués des personnes morales pratiquant l'intermédiation à titre accessoire doivent répondre de la condition d'honorabilité.

b) Condition de capacité professionnelle

Les IOBSP personnes physiques, les dirigeants des personnes morales ou les délégués des personnes morales pratiquant l'intermédiation à titre accessoire doivent répondre à une condition de capacité professionnelle graduée selon la catégorie et le type de contrat distribué.

- Les courtiers doivent justifier d'une capacité professionnelle de « niveau I-IOB ».
- Les mandataires exclusifs ou non doivent justifier d'une capacité professionnelle de « niveau III-CI ».

Statut d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement : conditions

Le « niveau I- IOB » courtier peut être justifié par trois voies :

- La possession d'un diplôme d'un niveau de formation II (eq licence) inscrit au RNCP dans l'une des spécialités de formation juridique économie finance comptabilité gestion
- La justification d'une expérience professionnelle de deux ans dans le domaine
- La possession d'un livret de stage de niveau I-IOBSP (150 heures adaptée à la réalisation d'opérations de banque ou de services de paiement auprès d'un établissement de crédit...).

Le « niveau III-CI » mandataire peut être justifié par trois voies :

- La possession d'un diplôme d'un niveau de formation III (BTS) relatif aux questions de finances, de banque, de gestion, d'économie, de droit, ou d'assurance
- justification d'une expérience professionnelle d'une durée d'un an dans le domaine
- La possession d'un livret de formation professionnelle III-CI (40 heures adaptée à la réalisation d'opérations de crédit.....)

Statut d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement : conditions

c) Condition d'assurance de responsabilité civile professionnelle

(assurance ou activité exercée sous l'entière responsabilité du mandant)

Courtiers : une assurance de responsabilité civile professionnelle obligatoire dont le montant minimal est fixé à 500.000 euros par sinistre et 800.000 euros par année.

d) Condition de garantie financière

Lorsque l'intermédiaire se voit confier des fonds, une garantie financière est nécessaire afin de garantir la restitution de ces fonds « confiés », le montant minimal de cautionnement est de 115.000 euros

point d'attention :

Les attestations d'assurance sont à fournir chaque année en fin Février à l'ORIAS en même temps que le renouvellement de l'inscription

Pour exercer le conseil en financement au titre des crédits immobiliers , il convient d'opter en plus pour le statut de mandataire d'intermédiaire en opérations d'assurance

Statut d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement : conditions

Chaque statut , courtier ou mandataire, fait l'objet d'une demande d'inscription à l'ORIAS sur leur site www.orias.fr . L'inscription implique , outre de respecter les conditions pré requises ,de :

- disposer de statuts à jour qui prévoient explicitement cette compétence au kbis, pour les courtiers,
- détenir pour le délégué de l'activité une capacité professionnelle spécifique et attestée soit par la formation , expérience professionnelle ou diplôme. **A compter du 21 Mars 2019, l'expérience seule ne permettra plus de justifier de la condition de capacité professionnelle**, elle devra être complétée d'une formation spécifique attestée par un livret de stage (150 Heures pour les courtiers et 40 H pour les mandataires). Une formation continue de 7 heures par an est également requise.
- De fournir les attestations d'assurances et la ou les attestations (s) de mandat le cas échéant
- S'immatriculer au registre national unique des intermédiaires en banque, assurance de l'Orias (cout de 25 euros)

Une fiche présente en annexe les étapes de l'inscription à l'Orias avec les conditions requises et les pièces justificatives par type de statut.

Statut d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement : quelle organisation interne à prévoir ?

Objectif : être en capacité de répondre aux contrôles inopinés de l'ACPR et de la DGCCRF

- Les mandataires doivent appliquer les mêmes procédures que les banques sur la commercialisation des crédits . Respect des obligations des lois Scrivener (fiche d'information, TAEG, délai d'offre...)
- Les IOBSP doivent appliquer les procédures KYC (know your customer)
- Procédures d'archivage et de traçabilité des opérations de crédits / de courtage
- Respect des obligations de la loi Hamon (assurance, publicité....)
- Obligation de formation initiale ,continue et de renouvellement annuel de l'inscription ORIAS (Attestation d'assurance et Garanties, attestation de formation continue....)
- Procédures de contrôle interne à adapter